

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Il assassine son beau-père et écope 20 ans de réclusion

Félicien NDONGO
Mouila/Gabon

ALORS que le procureur général Simplicie Joachim Moundounga Nzengui avait requis contre Jean-Claude Nzoma une peine de 10 ans de réclusion pour crime d'assassinat, et que la défense s'était félicitée de ce réquisitoire, la Cour criminelle de Mouila, présidée par Roçh Ndanga Mamboka, les a pris de court en condamnant l'inculpé à 20 ans de réclusion.

Le 22 novembre 2019, dans le district d'Etéké, Nzoma invite Daniel Ngonga, l'époux de sa mère, à se rendre en brousse pour une partie de chasse nocturne. Une fois sur les lieux, la chasse s'avère infructueuse. Aussi, les deux chasseurs décident-ils de regagner le bercail. Sauf que, chemin faisant, Nzoma abat de sang-froid Ngonga. Puis, rentre seul au village pour informer les riverains qu'il venait de tuer son compagnon de chasse

et beau-père par accident. A la brigade de gendarmerie d'Etéké où il se fait accompagner par le chef de regroupement, il maintient la thèse d'un homicide involontaire. Instruits de cette information, des gendarmes se rendent sur le lieu du drame pour procéder aux constatations d'usage et assister au transfert du corps sans vie de la victime au village.

Interrogé en enquête préliminaire, Nzoma déclare que le coup de feu est parti par inadvertance, pendant qu'il visait un serpent. Mais, mis sous pression par des enquêteurs décidés à faire éclater la vérité, il avoue finalement que la partie de chasse n'était qu'un subterfuge pour aller attenter à la vie de son beau-père, à l'abri des regards indiscrets. Quant au mobile du crime, il explique que Ngonga lui manquait de respect et, surtout, entretenait des rapports intimes avec sa concubine. Déféré au parquet, il réitère avoir simulé une partie de chasse pour se venger de son beau-père qui



Nzoma et son avocat à la barre.

le cocufiait, puis ajoute avoir prémédité la mort de ce dernier. D'où son placement en détention préventive, en attendant son jugement.

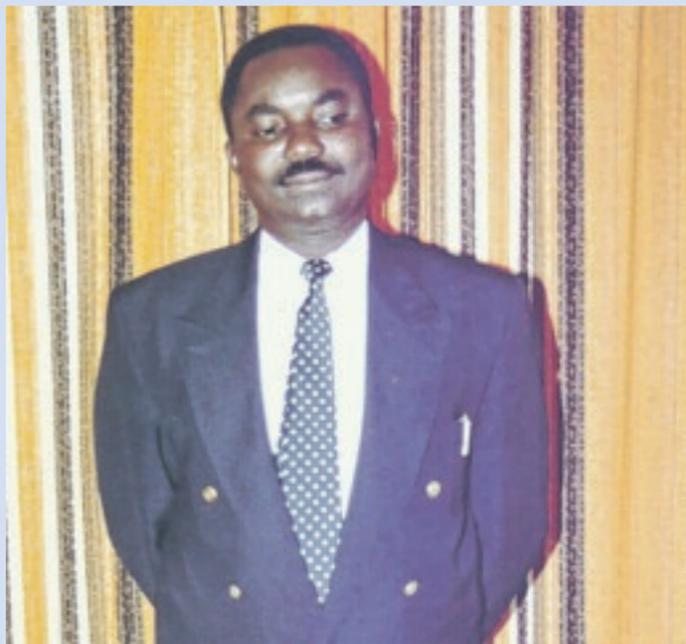
A la barre, l'inculpé a reconnu avoir tué volontairement Ngonga par vengeance, parce que ce dernier entretenait des relations coupables avec sa concubine. Mais il n'a pas apporté des élé-

ments prouvant que son beau-père était l'amant de sa femme. Celle-ci, appartenant à la communauté pygmée, a d'ailleurs nié catégoriquement les accusations de son époux jaloux.

Dans ses réquisitions, le parquet général a indiqué que le crime passionnel habitait Nzoma, qui n'a jamais digéré le fait que Ngonga épouse sa mère.

Aussi, a-t-il décidé de l'éliminer physiquement. En répression, il a requis 10 ans de réclusion pour crime d'assassinat. Ce dont s'est réjoui l'avocat de la défense, qui craignait que son client écope la réclusion à perpétuité, en raison de la gravité de l'acte qu'il a commis. Puis, il a plaidé la clémence. Mais la Cour, après délibération, en a décidé autrement.

Anniversaire



Serge YACKELE-MIHINDOU
Port-Gentil/Gabon

LA décision du gouvernement de suspendre les audiences dans les tribunaux et cours, à l'exception des contentieux essentiels, et interdisant des visites dans les prisons pour mieux lutter contre la pandémie du coronavirus est respectée sur l'ensemble du territoire national. C'est le cas à Port-Gentil, où la Cour criminelle ordinaire a suspendu, jusqu'à nouvel ordre, ses audiences ouvertes le 2 mars dernier.

En effet, une note circulaire du ministre de la Justice, garde des Sceaux instruit les premiers présidents, procureurs généraux des cours et les présidents et procureurs de la République des juridictions du pays, de suspendre



Les assesseurs ont joué leur partition avec professionnalisme.

les audiences. Cette décision a trait à la lutte efficace contre la propagation du Covid-19. Avant la décision gouvernementale, les magistrats professionnels, les jurés et les conseils des prévenus de la Cour criminelle ordinaire de Port-Gentil avaient déjà traité, en deux semaines, vingt-deux

affaires avec des peines allant de 3 à 30 ans de réclusion criminelle infligées aux coupables. Les crimes de viol ont dominé cette première session criminelle ordinaire annuelle de la Cour d'appel de Port-Gentil, où la sérénité et le professionnalisme ont prévalu tout au long des procès.

«**Bon anniversaire ANKOUNA'ONVASS**»
« La vie est comme un journal jusqu'à cinquante ans, on t'appelait BAGUE-MBA. Aujourd'hui KRIKASSI. Les hommes sont comme des artistes très peut sont reconnaissants. Dieu est notre guide suprême, que la paix du cœur, la gloire soient ta force. Tu as le soutien de tes enfants, et de ta famille. Nous te souhaitons encore, encore très longue vie. »
Ton Epouse et tes Enfants.